

**DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE
RESSOURCES**

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES
ET DES ASSEMBLÉES

DGAR_DAJA24_26

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu l'article L. 3221-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 relative à l'élection du président du conseil départemental du Morbihan,

Vu la délibération du conseil départemental en date du 1^{er} juillet 2021 chargeant le président du conseil départemental, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de certains marchés et accords-cadres,

Vu l'arrêté du 22 décembre 2023 relatif à la délégation permanente de signature accordée dans le cadre des opérations d'accompagnement socio-professionnel pour lesquelles le département est bénéficiaire d'une subvention au titre du Fonds social européen (FSE),

Vu l'arrêté du 24 mai 2024 relatif à la nomination des inspecteurs enfance,

Vu l'arrêté du 24 mai 2024 relatif à la délégation permanente de signature accordée aux inspecteurs enfance,

Vu l'arrêté du 28 août 2024 relatif à l'organisation des services départementaux,

Sur proposition de M. le directeur général des services,

ARRÊTE :

Article 1^{er} – L'article 12 de l'arrêté n° DGS_DAAA23_36 du 22 décembre 2023 donnant délégation permanente de signature à **Mme Marielle DOREAU**, directrice générale adjointe en charge des solidarités, est modifié comme suit à compter du 1^{er} octobre 2024 :

« En cas d'absence ou d'empêchement **de Mme Marielle DOREAU, de Mme Caroline ABEL, de M. Hervé MOCAER et de l'inspecteur enfance de groupement**, la délégation de signature définie à l'article 10 est donnée, à l'exclusion des marchés publics passés selon une procédure adaptée, de leurs avenants et des bons de commande d'un montant supérieur à 5 000 € HT, pour les affaires relevant des attributions et compétences des groupements ASE, à :

- Mmes Ludivine MALBOS et Céléna GANDOSSI-THIEFFRY, conseillères éducatives enfance, et Isabelle CALVARY, coordinatrice d'accueil familial, pour le groupement ASE 1 ;
- Mmes Karine LE MORZADEC et Sophie SOUFFOY, conseillères éducatives enfance, et Morgane BOUGOT, coordinatrice d'accueil familial, pour le groupement ASE 2 ;

- Mmes Valérie GERBAUD et Julia LE BORGNE, conseillères éducatives coordinatrices d'accueil familial, pour le groupement ASE 3 ;

- Mmes Solène LE BESCOND et Anne-Cécile PAIREL, conseillères éducatives coordinatrices d'accueil familial, pour le groupement ASE 4 ;

- Mmes Nolwenn AUVRAY, conseillère éducatrice enfance et Jennifer BENARD coordinatrice d'accueil familial, pour le groupement ASE 5 ;

- Mme Mélanie le DOUARAN et M. Christophe CHERPRENET, conseillers éducatifs enfance, et Mme Florence RAUFFLET, coordinatrice d'accueil familial, pour le groupement ASE 6 ».

Article 2 – L'article 8 de l'arrêté n° DGS_DAAAJ23_36 du 22 décembre 2023 donnant délégation permanente de signature à **Mme Marielle DOREAU**, directrice générale adjointe en charge des solidarités, est modifié comme suit à compter du 30 octobre 2024 :

« En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Marielle DOREAU**, du directeur du développement social et de l'insertion, de **Mme Marine LE BECHEC** et du responsable de territoire, la délégation de signature définie à l'article 7 est donnée exclusivement en ce qui concerne :

- la conclusion des conventions financières et des bons de commande d'un montant inférieur à 5 000 € HT ;
- l'attribution des aides individuelles liées au contrat d'engagements réciproques ;
- l'attribution des aides individuelles accordées dans le cadre du fonds unique d'aide ;
- l'attribution des aides individuelles accordées dans le cadre du fonds de solidarité pour le logement (accès et maintien dans le logement et fonds « énergie - eau » [FEE]) conformément aux critères du règlement intérieur du fonds de solidarité pour le logement (FSL),

à :

- Mmes Céline PICHONNET, Héloïse LE BESQUE, Lydie LE MASLE et Mathilde CANO, cadres référents sur le territoire d'intervention sociale de Vannes périphérie (T1) ;

- Mmes Véronique HENRY-CORVOL et Isabelle LEROUX, cadres référents sur le territoire d'intervention sociale de Vannes (T2) ;

- Mmes Corinne HEDAN, Nathalie PANN et Nadège TASTARD, cadres référents sur le territoire d'intervention sociale de Questembert (T3) ;

- Mmes Catherine KERVILLA-COUGOULAT et Valérie LAURENT-PRADET, cadres référents sur le territoire d'intervention sociale d'Auray (T4) ;

- Mmes Delphine BOUTET, Anne JAMETTE, Emilie LE GUENNEC et Edwige LE MEUR, cadres référents sur le territoire d'intervention sociale de Lorient (T5) ;

- Mmes Rozenn AUSSEL, Anne BONNEAU et Agnès TISSIER, cadres référents sur le territoire d'intervention sociale de Ploërmel (T6) ;

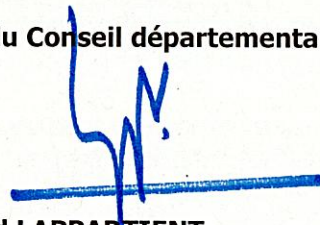
- Mmes Sylvie DREANO, Nathalie MEDINGER, Anne DEZON et M. Raphaël LEVY, cadres référents sur le territoire d'intervention sociale de Périphérie Pays de Lorient (T7) ;

- Mmes Guylène BENOIST, Valérie LEVESQUE, Catherine PINSON, M. Antoine LE GAL et Mme Anne GUILBAUD cadres référents sur le territoire d'intervention sociale de Centre Ouest Morbihan (T8) ».

Article 3 – M. le directeur général des services et Mme la directrice générale adjointe en charge des solidarités, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sous forme électronique sur le site internet du département (www.morbihan.fr).

Vannes, le 30 septembre 2024

Le Président du Conseil départemental



David LAPPARTIENT